Agence Régionale de Santé
Occitanie

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE 2018

PYRÉNÉES-ORIENTALES

51
Points de contrôle en mer

7
Points de contrôle en eau douce

1 051
Prélèvements réalisés

Bilan 2018
de la qualité des eaux de baignade dans les Pyrénées-Orientales

Sommaire

A. Introduction ... 3
B. Résultats du contrôle sanitaire 2018 des baignades en mer et en eau douce ... 4
B.1 Baignades en mer ... 4
B.1.1 Bilan de la **qualité** des eaux de baignade ... 4
B.1.2 Interdictions temporaires et alertes sanitaires ... 6
B.1.3 Information du baigneur et entretien des plages ... 7
B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade ... 7
B.2 Baignades en eau douce ... 7
B.2.1 Bilan de la qualité des eaux de baignade ... 7
B.2.2 Entretien des plages et information du baigneur ... 8
B.2.3 Etat d'avancement des profils de baignade ... 9
B.2.4 Suivi des Cyanobactéries ... 9
B.3 Evénements particuliers ... 9
C. Autres types de suivis ... 9
C.1 Contrôle des baignades artificielles ... 9
C.2 Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade » ... 10
C.2.1 Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires ... 10
C.2.2 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes ... 10
C.2.3 Surveillance du milieu naturel ... 10
C.2.4 Loisirs aquatiques assimilés à de la baignade ... 11
D. Conclusion ... 11
E. Liste des annexes ... 12
Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel 13
Annexe II. Classement détaillé des baignades en mer ... 20
Annexe III. Carte de bilan de qualité générale des baignades en mer ... 22
Annexe IV. Classement détaillé des baignades en eau douce ... 23
Annexe V. Carte de bilan de qualité générale des baignades en eau douce ... 24
Annexe VI. Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 ... 25
Annexe VII. Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 ... 28

Annexe VIII. Récapitulatif des interdictions de baignade 2018 ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement dans le calcul du classement 29

Annexe IX. Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau de mer 30

Annexe X. Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce 32

Annexe XI. Risques liés aux baignades 33

Rapport élaboré par Caroline GALLEGO et Giselle SANTANA.
Avec l'appui de la cellule mutualisée « eaux » et du service Communication
Relecture de Donatien DIULIUS et Guillaume DUBOIS

A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé dans le département par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en ***annexe XI***). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public. Dans les Pyrénées-Orientales il s'agit du Centre d'analyses Méditerranée Pyrénées, laboratoire départemental situé à Perpignan.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en ***annexe I*** de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS Occitanie http://www.ars.occitanie.sante.fr.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2018, 58 sites de baignade (7 sites en eau douce et 51 en eau de mer), ont été contrôlés par la Délégation Départementale de l'ARS des Pyrénées-Orientales.

Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades menée pendant la saison 2018. Les résultats du contrôle peuvent être consultés sur le site internet http://baignades.sante.gouv.fr/

En complément de ce contrôle, la qualité des eaux d'autres sites est également suivie par l'ARS. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à la commission européenne.

B. Résultats du contrôle sanitaire 2018 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en ***annexe I***.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours et vice versa. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination l'année en cours pourraient rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante pourraient le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination lors de la dernière année.

Dans les Pyrénées-Orientales, comme dans toute la région Occitanie, les dates de saison 2018 ont été arrêtées de manière générale comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre 2018 pour les baignades en mer
Du 1er juillet au 31 août 2018 pour les baignades en eau douce

Pour les sites surveillés en eau douce, les dates de saison sont adaptées et correspondent aux dates de surveillance.

B.1 Baignades en mer

B.1.1 Bilan de la qualité des eaux de baignade

Dans les Pyrénées-Orientales, le programme de contrôle des baignades en eau de mer, pour 2018, a concerné 51 sites représentant 972 prélèvements.

A l'issue de la saison 2018, **cinquante** baignades en eau de mer, soit 98 %, sont classées en «**excellente qualité**»**, une** soit 2 % en «**bonne qualité**» et aucune en «qualité suffisante». Par conséquent, toutes les baignades en eau de mer sont conformes à la Directive Européenne. Aucune baignade en eau de mer, n'est classée en «qualité insuffisante»**.**

Par rapport à 2017, on constate une amélioration des classements. En effet, trois sites sont passés de bonne à excellente qualité. Il s'agit des plages du Sardinal (poste de secours) à Canet en Roussillon, des Pêcheurs et des Batteries à Collioure

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en ***annexe II***.

Répartition des classements de qualité des baignades en mer à l'issue de la saison 2018

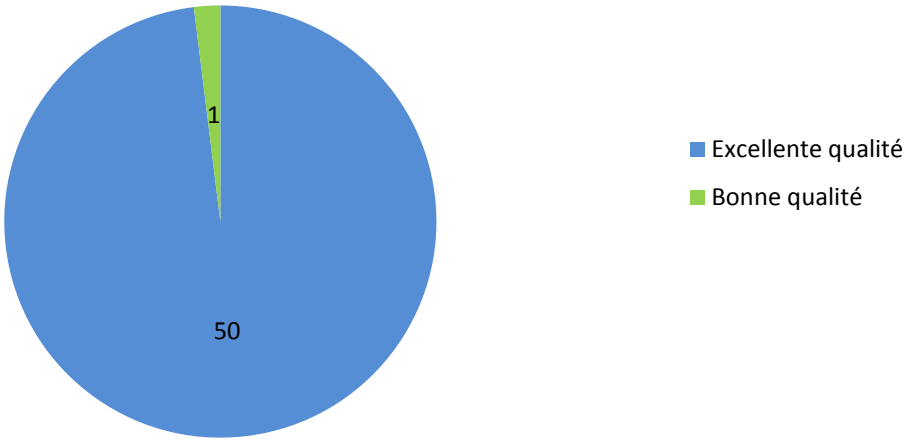

Une carte de bilan de qualité des baignades en mer est disponible en ***annexe III.***

Un bilan de la qualification ponctuelle de la qualité de l'eau des baignades à l'occasion de chacun des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 est présenté en ***annexe VI.***

Tableau récapitulatif des classements des baignades en mer à l'issue de la saison 2018

Commune	Nom du site	Classement
ARGELES-SUR-MER	PLAGE CALANQUE DE L'OUILLE	*Qualité Excellente*
ARGELES-SUR-MER	PLAGE CENTRE - LES PINS	*Qualité Excellente*
ARGELES-SUR-MER	PLAGE DE LA MARENDA - TAMARIGUIER	*Qualité Excellente*
ARGELES-SUR-MER	PLAGE DU MAS LARRIEU	*Qualité Excellente*
ARGELES-SUR-MER	PLAGE DU RACOU	*Qualité Excellente*
ARGELES-SUR-MER	PLAGE SUD ARGELES	*Qualité Excellente*
BANYULS-SUR-MER	CENTRALE	*Qualité Excellente*
BANYULS-SUR-MER	CENTRE HELIOMARIN	*Qualité Excellente*
BANYULS-SUR-MER	PLAGE DES ELMES	*Qualité Excellente*
BANYULS-SUR-MER	TROC PINELL	*Qualité Excellente*
BARCARES (LE)	PLAGE DES 3 COLONNES	*Qualité Excellente*
BARCARES (LE)	PLAGE DIGUE SUD DU PORT (P6)	*Qualité Excellente*
BARCARES (LE)	PLAGE DU LIDO (BARCARES)	*Qualité Excellente*
BARCARES (LE)	PLAGE DU LYDIA	*Qualité Excellente*
BARCARES (LE)	PLAGE DU VILLAGE	*Qualité Excellente*
CANET-EN-ROUSSILLON	PLAGE CENTRALE	*Qualité Excellente*
CANET-EN-ROUSSILLON	PLAGE DE LA MARENDA	*Qualité Excellente*
CANET-EN-ROUSSILLON	PLAGE DU GRAND LARGE	*Qualité Excellente*
CANET-EN-ROUSSILLON	PLAGE DU LIDO NORD (CANET)	*Qualité Excellente*
CANET-EN-ROUSSILLON	PLAGE DU MAR ESTANG	*Qualité Excellente*
CANET-EN-ROUSSILLON	PLAGE DU ROUSSILLON	*Qualité Excellente*
CANET-EN-ROUSSILLON	PLAGE DU SARDINAL (PORT-GCU)	*Qualité Excellente*
CANET-EN-ROUSSILLON	PLAGE DU SARDINAL (POSTE SECOURS)	*Qualité Excellente*
CANET-EN-ROUSSILLON	PLAGE LIDO SUD (CANET)	*Qualité Excellente*
CERBERE	CENTRALE VILLAGE	*Qualité Excellente*
CERBERE	PEYREFITTE	*Qualité Excellente*
COLLIOURE	PLAGE DES BATTERIES	*Qualité Excellente*
COLLIOURE	PLAGE DES PECHEURS	*Qualité Excellente*
COLLIOURE	PLAGE DU FAUBOURG	*Bonne qualité*
COLLIOURE	PLAGE SAINT VINCENT	*Qualité Excellente*
ELNE	PLAGE DU BOCAL DU TECH	*Qualité Excellente*
PORT-VENDRES	ANSE DE PAULILLES(BERNARDI)	*Qualité Excellente*
PORT-VENDRES	PLAGE DE L'OLI	*Qualité Excellente*
PORT-VENDRES	PLAGE DE L'USINE	*Qualité Excellente*
PORT-VENDRES	PLAGE D'EN BAUX	*Qualité Excellente*
PORT-VENDRES	PLAGE DU FOURAT	*Qualité Excellente*

Commune	Nom du site	Classement
SAINT-CYPRIEN	POSTE DE SECOURS N°1, PLAGE DE L'ART	*Qualité Excellente*
SAINT-CYPRIEN	POSTE DE SECOURS N°2, PLAGE DE L'ART	*Qualité Excellente*
SAINT-CYPRIEN	POSTE DE SECOURS N°3, LE PORT	*Qualité Excellente*
SAINT-CYPRIEN	POSTE DE SECOURS N°4, PLAGE DES CAPELLANS	*Qualité Excellente*
SAINT-CYPRIEN	POSTE DE SECOURS N°6, PLAGE DE LA LAGUNE	*Qualité Excellente*
SAINTE-MARIE	PLAGE CENTRALE STE-MARIE	*Qualité Excellente*
SAINTE-MARIE	PLAGE DU 1ER EPI	*Qualité Excellente*
SAINTE-MARIE	PLAGE DU 2EME EPI	*Qualité Excellente*
SAINTE-MARIE	PLAGE DU 3EME EPI	*Qualité Excellente*
SAINTE-MARIE	PLAGE DU 4EME EPI	*Qualité Excellente*
SAINTE-MARIE	PLAGE DU CAMPING MUNICIPAL	*Qualité Excellente*
TORREILLES	PLAGE CENTRE	*Qualité Excellente*
TORREILLES	PLAGE DE L'AUQUE	*Qualité Excellente*
TORREILLES	PLAGE NORD	*Qualité Excellente*
TORREILLES	PLAGE SUD	*Qualité Excellente*

B.1.2 Interdictions temporaires et alertes sanitaires

Interdictions préventives

Afin d'éviter d'exposer les baigneurs à des contaminations, à neuf reprises en 2018 des maires ont pris des arrêtés d'interdiction préventive de la baignade, suivant les indicateurs définis dans les profils de vulnérabilité ou devant un risque particulier. Dans certains cas des prélèvements du contrôle sanitaire étaient prévus durant ces périodes d'interdiction. Les maires concernés ont donc pu demander conformément au code de la santé publique, à ce que ces prélèvements ne soient pas pris en compte pour le classement. En 2017 ces interdictions préventives etaient au nombre de quatre seulement.

En particulier lors de l'épisode orageux très important du 16 juillet 2018, quatre interdictions préventives ont été prises à partir du 16 ou 17 juillet. Ces interdictions ont couru sur une durée de 1 à 3 jours suivant les sites et ont concernés les communes de Canet en Roussillon (2 sites du sardinal), Cerbère (plage centrale), Port Vendres (Bernardi) et Collioure (4 sites). Ces interdictions ont permis à la commune de Collioure de demander la non prise en compte du prélèvement du contrôle sanitaire effectué le 17 juillet au niveau de la plage du Faubourg.

Trois autres interdictions préventives ont été prononcées par la commune de Collioure, les 8 et 10 août sur la plage du Faubourg et le 13 septembre sur les plages du Faubourg et des Pêcheurs.

La commune de Cerbère a pris un arrêté d'interdiction préventive le 10 août sur la plage centrale.

La commune de Canet a pris un arrêté d'interdiction préventive le 10 août sur les plages du sardinal.

Interdictions suite à de mauvais résultats du contrôle sanitaire :

Une interdiction de ce type a été prononcée durant cette saison :

- Plage de l'Oli à Port Vendres le 22 août 2018 à la suite du prélèvement du 20 août 2018 (arrêté pris par les communes de Port Vendres et Collioure cette plage étant située sur les 2 communes). Les résultats de l'autosurveillance et du prélèvement de contrôle du 22 août ont permis de lever l'interdiction le 23 août 2018.

Alertes sanitaires

Trois alertes sanitaires ont été transmises aux responsables des eaux de baignade, à la suite du contrôle sanitaire, révélant des résultats qualifiés de mauvais alors que la baignade n'était pas

interdite à titre préventif. Ces alertes ont concerné 3 sites différents et 2 communes : Collioure et Port Vendres.

- Plage de saint Vincent à Collioure alerte envoyée le 27 juillet 2018 à la suite du prélèvement du 25 juillet 2018.
- Plage des pêcheurs à Collioure alerte envoyée le 31 août 2018 à la suite du prélevement du 29 août 2018.
- Plage de l'Oli à Port vendres alerte envoyée le 22 août 2018 à la suite du prélèvement du 20 août 2018.

Pour ces 3 alertes, des contrôles effectués dans la journée même de la connaissance des résultats ont montré un retour à la normale. En 2017, 12 alertes de ce type avaient été enregistrées.

- **La plus grande réactivité des communes, en particulier après les épisodes pluvieux, a permis d'assurer une meilleure protection des baigneurs mise en évidence par la diminution du nombre d'alertes sanitaires. L'amélioration des classements est une conséquence de ces mesures de gestion du risque.**

B.1.3 Information du baigneur et entretien des plages

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement. Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en ***annexe IX***.

Le laboratoire procède à des observations visuelles pour apprécier l'entretien des plages. Les faits marquants sont signalés par mail, dès le lendemain, au gestionnaire.

Globalement on constate un entretien et une information du baigneur satisfaisants au niveau des plages où une surveillance est assurée. Cependant, on constate encore pour certains sites l'absence d'affichage des synthèses des profils et des défauts de mise à jour des résultats d'analyses.

En revanche, l'information du baigneur sur la qualité de l'eau est toujours mal assurée dans les sites non surveillés. L'affichage y est, soit absent, soit non mis à jour, ou difficile à trouver. Un effort des collectivités doit être engagé pour ces sites où l'on observe une fréquentation notable. Certaines collectivités rapportent des dégradations des affichages sur ces sites.

B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade

A ce jour, les profils de baignade des sites en eau de mer sont tous réalisés. Il est demandé chaque année aux communes de transmettre à l'ARS la fiche de synthèse mise à jour de leur profil afin de les mettre à disposition du public sur le site internet ministériel comme prévu à l'article D1332-33 du code de la santé publique. La quasi-totalité des communes ont transmis ces documents en 2018.

L'***annexe I*** rappelle les règles de révision de ces profils. Les profils des plages classées en « Bonne qualité » depuis 2013 devaient réviser leur profil avant fin 2017. Il s'agissait des plages suivantes : sites des Batteries et du Faubourg à Collioure. La plage des Batteries a vu son classement passé de bonne à excellente qualité en 2018 et la commune de Collioure a transmis le profil révisé de la plage du Faubourg en 2018.

B.2 Baignades en eau douce

B.2.1 Bilan de la qualité des eaux de baignade

Dans les Pyrénées-Orientales, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2018 a concerné 7 sites représentant 79 prélèvements.

A l'issue de la saison 2018, **six** baignades en eau douce, soit 86 %, sont classées en «**excellente qualité», une** soit 14 % en qualité « **suffisante**». Ainsi, toutes les baignades en eau douce sont conformes à la Directive Européenne.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce est disponible en ***annexe IV***. La carte de bilan de qualité des baignades en eau douce est disponible en ***annexe V*** et un bilan de la

qualification de la qualité des eaux des baignades à l'occasion de chacun des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 est présenté en ***annexes VII***.

Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2018

Tableau récapitulatif des classements des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2018

Commune	Nom du site	Classement
ANGLES (LES)	LAC DE MATEMALE (L'OURSON)	*Qualité Excellente*
ESPIRA-DE-CONFLENT	CAMPING CANIGOU(LE LLECH)	***Qualité suffisante***
PEZILLA-DE-CONFLENT	BAIGNADE EL MOULI	*Qualité Excellente*
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	CENTRE NATUREL DE LOISIRS ET SPORTS NAUTIQUES	*Qualité Excellente*
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	PLAGE CENTRALE (RETENUE TOURISTIQUE)	*Qualité Excellente*
VINCA	PLAGE DU CAMPING	*Qualité Excellente*
VINCA	PLAGE PUBLIQUE	*Qualité Excellente*

Interdictions temporaires et permanentes

Au cours de cette saison aucune interdiction préventive n'a été enregistrée.

Une interdiction suite aux mauvais résultats du prélèvement du 8 août sur la baignade du camping le Canigou a été mise en place par l'exploitant du camping du 10 au 14 août.

Alertes sanitaires

Une alerte sanitaire a été transmise le 10 août 2018 au Camping le Canigou à Espira de Conflent à la suite du contrôle sanitaire prélevé le 8 août 2018 révélant des résultats qualifiés de mauvais. Un contrôle sanitaire a été effectué le 13 août 2018 et a confirmé un retour à la normale.

B.2.2 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement. Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en ***annexe X.***

Le laboratoire procède à des observations visuelles pour apprécier l'entretien des sites. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire.

Globalement, on constate un entretien et une information du baigneur satisfaisants au niveau des sites où une surveillance est assurée y compris pour les synthèses de profil.

Les synthèses de profil ne sont pas affichées sur les sites sans surveillance.

B.2.3 Etat d'avancement des profils de baignade

Concernant les baignades en eau douce, à ce jour, les profils de baignade sont réalisés pour tous les sites excepté celui de Pézilla de Conflent. L'***annexe I*** rappelle les règles de révision de ces profils. Il est demandé chaque année aux responsables des eaux de baignade de transmettre à l'ARS la fiche de synthèse mise à jour de leur profil afin de les mettre à disposition du public sur le site internet ministériel comme prévu à l'article D1332-33 du code de la santé publique.

B.2.4 Suivi des Cyanobactéries

Une recherche systématique des cyanobactéries a été conduite à minima une fois par mois lors d'un prélèvement du contrôle sanitaire des baignades en eau douce. Les analyses ont montré l'absence de cyanobactéries durant toute la saison. Cette même surveillance sera poursuivie durant la saison 2019.

B.3 Evénements particuliers

Durant cet été, des raies Pastenagues violettes (*Pteroplatytrygon violacea*) ont été apercues le long de nos côtes sur des lieux de baignade.

Des limaces de mer type *Creseis Acicula* ont été également identifiées à la suite de plaintes de baigneurs par le laboratoire Arago à Banyuls sur Mer.
« *Ces petits mollusques planctoniques vivent dans un tube se nourrissent de plancton et attrapent leurs proies en produisant une sorte de filet de mucus urticant. Le tube dans lequel ils vivent et qu'ils transportent est pointu et leur permet de se protéger contre de nombreux prédateurs planctoniques.Comme ils peuvent se concentrer en grand nombre à certains endroits en raison des courants, la multiplicité des sensations de piqure peut-être désagréable.*
Ces espèces sont communes à notre environnement mais les températures exceptionnellement elevées de l'eau de mer les ont attiré plus près du rivage. » extrait de la page internet de l'observatoire océanologique de Banyuls sur mer http://www.obs-banyuls.fr/fr/s-informer/actualites/ca-pique-dans-l-eau.html

En effet, des températures de l'eau sur les sites de baignade en mer ont été enregistrées a plus de 28 degrés cette année (maximum à 28,5°C) et la température moyenne relevée sur les sites de baignades en mer du 28 mai au 11 septembre est de 23,5° C , deuxième plus forte valeur relevée depuis 1993.

Il en est de même pour les températures des baignades en eau douce ; la température moyenne relevée sur la saison est de 24,03°C, deuxième plus forte valeur depuis 1993. La valeur maximale enregistrée est de 30.8°C en 2018.

C. Autres types de suivis

C.1 Contrôle des baignades artificielles

Ces baignades ne sont que partiellement règlementées. Le code de la santé publique prévoit qu'elles soient déclarées ; cependant les décrets et arrêtés fixant les normes techniques applicables à ces baignades ne sont pas encore parus. Dans l'attente, le ministère chargé de la santé a fixé dans sa note d'information N° DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 le contrôle sanitaire à y effectuer ainsi que les critères de qualité à appliquer.

Actuellement, une baignade artificielle a été déclarée et est contrôlée dans le département, à l'hôtel Riberach sur la commune de Bélesta. Il s'agit d'une baignade artificielle dite en circuit fermé, alimentée par le réseau public d'eau potable de la commune.

C.2 Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »

Dans cette catégorie, il est possible de distinguer les sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires, les sites qui auront vocation à être intégrés aux baignades classées selon les directives européennes, ainsi que les points correspondant à un suivi de l'évolution de la qualité des milieux. On y inclut aussi les sites utilisés pour des loisirs nautiques assimilés à de la baignade (water jump, ou autres jeux aquatiques avec immersion).

C.2.1 Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires

Dans la mesure où l'objectif est la réouverture d'un site de baignade pour l'instant classé en qualité insuffisante, mais qui a vocation cependant à s'améliorer, le suivi est maintenu sur ces sites. Les résultats de ce suivi ne remontent pas à l'Union Européenne et ne seront pas pris en compte dans le classement de la baignade lorsqu'elle sera ouverte.

Dans les Pyrénées-Orientales le site de la plage de la Crouste à Canet en Roussillon, interdit à la baignade, par arrêté préfectoral, pour raison sanitaire depuis 1984, est suivi dans ce cadre. En 2018, ce site a été suivi par des prélèvements en 2 points de part et d'autre de l'embouchure de la Têt : Crouste rive gauche comme les années précédentes et Crouste rive droite, point suivi depuis 2015.

Les résultats pour 2018 en rive droite et rive gauche sont de qualité bonne à moyenne sauf pour un résultat de mauvaise qualité sur le plage de la crouste rive gauche le 18/07 (prélèvement effectué après un épisode pluvieux pendant lequel la commune de Canet en Roussillon avait interdit la baignade sur la plage du Sardinal). Cela confirme l'étude en cours d'exploitation de la communauté urbaine qui montre un impact microbiologique important uniquement lors des épisodes pluvieux.

L'exploitation de cette étude devrait permettre de déterminer si la commune peut envisager de demander la levée de l'interdiction permanente qui touche ces 2 plages, sous réserve de gérer, par des interdictions préventives, les pollutions mises en évidence après les pluies. Cela serait possible si elles correspondent à la définition des pollutions à court terme prévues dans la directive européenne, (période de pollution inférieure à 72 heures).

C.2.2 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

Il s'agit de nouveaux sites identifiés par les communes, pour lesquels une période d'observation de 2 à 3 ans de la qualité des eaux est mise en place avant de les intégrer à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

En 2018, aucun site n'a été suivi dans ce cadre.

C.2.3 Surveillance du milieu naturel

Afin de mieux connaître les risques de contamination des lieux de baignade en mer par les apports des fleuves côtiers, un suivi de la qualité microbiologique est conduit à la demande de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Les prélèvements ont lieu les mêmes jours que pour les eaux de baignade en mer mais à une fréquence moins soutenue.

En 2018, la qualité microbiologique de l'eau aux embouchures de l'Agly, du Bourdigou et de la Têt a été ainsi surveillée.

Les résultats montrent la bonne qualité microbiologique des eaux de l'Agly et du Bourdigou. Par contre les eaux de la Têt se révèlent de qualité bonne à mauvaise, ces résultats sont cohérents avec ceux enregistrés sur les points de la plage de la Crouste.

C.2.4 Loisirs aquatiques assimilés à de la baignade

Ces sites ne sont pas réellement des lieux de baignade mais concernent des activités aquatiques en contact étroit avec l'eau, les données de ces sites ne sont donc pas transmis à l'union européenne car non visés par la directive. Cependant un contrôle sanitaire y est instauré afin d'appréhender les risques sanitaires encourus par les utilisateurs et préconiser éventuellement aux maires des communes concernées des mesures adaptées en cas de mauvaise qualité des eaux.

Un suivi de la qualité de l'eau sur les plan d'eau d'Err et Saint Jean Pla de Corts où sont installées des activités « WaterJump » a été réalisée comme les années précédentes. Une nouvelle activité est apparue sur le lac de Matemale, « watergame 66 » sur la commune de Matemale, jeux gonflables sur l'eau entre la baignade existante sur la communes des Angles et le barrage. Un contrôle sanitaire a été mis en place au cours de la saison après découverte de cette activité par l'ARS.

Les résultats ont mis en évidence une qualité excellente sur le site du plan d'eau d'Err et sur le « water game 66» du lac de Matemale.

Un très mauvais résultat en entérocoques et Escherichia coli a été mis en évidence sur le plan d'eau de Saint Jean Pla de Corts accueillant le waterjump et le téléski-nautique lors du contrôle sanitaire effectué le 17 juillet 2018. Une alerte sanitaire a été envoyée à l'exploitant le 19 juillet ainsi qu'au maire de la commune. Le recontrôle prélevé le 19 juillet 2018 a permis de montrer un retour à la normale. Aucune réponse n'a été apporté par l'exploitant ou la commune sur l'origine de cette importante contamination. Un renforcement du contrôle sanitaire de ce plan d'eau sera mis en oeuvre pour la saison prochaine.

Devant la prolifération de ce type d'activité, et en concertation au niveau régional, il sera mis en place pour ce type d'activité, un contrôle sanitaire équivalent à celui qui se fait sur les sites de baignade en terme de fréquence. De plus il sera demandé aux exploitants de ces activités, l'établissement d'un profil de vulnérabilité.

D. Conclusion

Le contrôle sanitaire des baignades en 2018 a été organisé par l'ARS en réalisant 1051 prélèvements sur 51 sites en eau de mer et 7 sites en eau douce et a permis d'établir le classement de ces baignades conformément au code de la santé publique et à la directive Européenne 2006/7/CE.

Les résultats de la surveillance de la qualité des eaux de baignade dans les Pyrénées-Orientales en 2018 montrent une amélioration de la qualité des eaux de mer et un maintien de la bonne qualité des baignades en eau douce excepté pour un site. Tous les sites sont conformes à la directive 2006/7.

Ces classements issus d'une interprétation statistique sur 4 ans attestent que ces bons résultats s'inscrivent dans la durée. Cependant, ils témoignent aussi du besoin de maintenir des efforts permanents pour garantir la protection des baigneurs.

En effet, de nombreux sites sont sensibles aux aléas climatiques et les outils de gestion que constituent les profils de baignade avec les mesures d'auto-surveillance et d'interdiction préventive sont indispensables pour maintenir le niveau de classement actuel pour ces baignades. Les efforts des collectivités dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales doivent être poursuivis, notamment afin de maintenir le niveau de qualité et permettre la réouverture du site de la Crouste.

E. Liste des annexes

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel 13

Annexe II. Classement détaillé des baignades en mer 20

Annexe III. Carte de bilan de qualité générale des baignades en mer 22

Annexe IV. Classement détaillé des baignades en eau douce 23

Annexe V. Carte de bilan de qualité générale des baignades en eau douce 24

Annexe VI. Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 25

Annexe VII. Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 28

Annexe VIII. Récapitulatif des interdictions de baignade 2018 ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement dans le calcul du classement 29

Annexe IX. Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau de mer 30

Annexe X. Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce 32

Annexe XI. Risques liés aux baignades 33

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel

Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE). Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines et baignades artificielles ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

- La Directive 76/160/CEE sera totalement abrogée le 31 décembre 2014.
- Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011.
- Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013.
- Toutes les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015.
- La Directive sera révisée au plus tard en 2020, sur la base des résultats d'études épidémiologiques, de recommandations de l'OMS, des progrès scientifiques et des observations des Etats membres de l'Union Européenne.

• Organisation du contrôle

➢ Points contrôlés

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement des eaux de baignade sur leur territoire, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade. On distingue 2 types de baignades : les baignades aménagées qui sont surveillées et celles ne sont ni aménagées ni surveillées.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître nageur.

➢ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements d'avant-saison sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement d'avant-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

➢ Paramètres observés, mesurés ou analysés

- **Observations et contrôles de terrain**

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

- **Paramètres microbiologiques**

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

- **Paramètres physico-chimiques**

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

• Détermination de la qualité des baignades

➢ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais n'a pas défini de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement. Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a donc fixé des modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français, pour permettre une communication homogène sur le territoire national, pour faciliter la décision.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de « mauvais » a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	**Escherichia coli** (UFC/100ml)	**Entérocoques intestinaux** (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	**Escherichia coli** (UFC/100ml)	**Entérocoques intestinaux** (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2015 est présenté en annexes VI et VII.

➢ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles[1] sont comparées avec les valeurs seuils de ***l'annexe I*** de la de la directive européenne du de 2006 :

Eau de mer	Escherichia coli UFC/100 ml / Entérocoques intestinaux UFC/100 ml	Percentile **90** inférieur ou égal à 500			Percentile **90** sup. à 500
		Percentile **95** inférieur ou égal à 250	Percentile **95** sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile **95** sup. à 500	
Percentile **90** inférieur ou égal à 185	Percentile **95** inferieur ou égal à 100	**Excellent**	**Bon**	**Suffisant**	**Insuffisant**
	Percentile **95** sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	**Bon**	**Bon**	**Suffisant**	**Insuffisant**
	Percentile **95** sup à 200	**Suffisant**	**Suffisant**	**Suffisant**	**Insuffisant**
Percentile **90** sup. à 185		**Insuffisant**	**Insuffisant**	**Insuffisant**	**Insuffisant**

Eau douce	Escherichia coli UFC/100 ml / Entérocoques intestinaux UFC/100 ml	Percentile **90** inférieur ou égal à 900			Percentile **90** sup. à 900
		Percentile **95** inférieur ou égal à 500	Percentile **95** sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile **95** sup. à 1000	
Percentile **90** inférieur ou égal à 330	Percentile **95** inferieur ou égal à 200	**Excellent**	**Bon**	**Suffisant**	**Insuffisant**
	Percentile **95** sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	**Bon**	**Bon**	**Suffisant**	**Insuffisant**
	Percentile **95** sup à 400	**Suffisant**	**Suffisant**	**Suffisant**	**Insuffisant**
Percentile **90** sup. à 330		**Insuffisant**	**Insuffisant**	**Insuffisant**	**Insuffisant**

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé au cours des 4 années servant au classement.

[1] la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:
1) Prendre la valeur log10 de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log10 du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)
2) Calculer la moyenne arithmétique μ des valeurs log10.
3) Calculer l'écart type σ des valeurs log10.
La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog (μ + 1,282 σ).
La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog (μ + 1,65 σ).

➢ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2017 devront être interdites au public à compter de la saison 2018 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison 2018 si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexpliqué sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2014) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2014 à la saison 2018 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2019.

• Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1er février 2011.
Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être mise à jour et transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

- **En fonction du classement**
  L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, il sera considéré que la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013.
  Les dates de révision seront donc les suivantes

Classement de l'eau de baignade	Date d'approbation du profil
Insuffisante	Au plus tard le 31 décembre 2015
Suffisante	Au plus tard le 31 décembre 2016
Bonne	Au plus tard le 31 décembre 2017

  Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- **En fonction des changements** :
  Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation. La baignade sera définitivement fermée à partir de la saison 2016 si la baignade est classée insuffisante en 2015.

• Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade

➢ Interdictions temporaires préventives

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse …) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

➢ Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

➢ Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison 2017 devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf. § Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

• Diffusion des résultats du contrôle sanitaire

➢ Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à proximité immédiate des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

Une synthèse bihebdomadaire est également présentée aux différents acteurs locaux et relais d'information :

- au cabinet de la préfecture,
- aux sous préfectures,
- à la DDTM - Police des eaux et délégation mer et littoral,
- à la DREAL, cellule qualité des eaux littorales,
- au correspondant REMI du LER/LR (Ifremer).

Cette synthèse est également mise à disposition du public sur le site internet de l'ARS : http://www.ars.occitanie.fr.

➢ Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (http://baignades.sante.gouv.fr). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'usager sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

➢ Les symboles d'information de la qualité des baignades

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :

Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade

Qualité excellente

Qualité bonne

Qualité suffisante

Qualité insuffisante

Délégation départementale : PYRENEES-ORIENTALES

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2017	Classement 2018	Bilan 2018					Observations
				Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
CENTRALE VILLAGE	CERBERE	Excellente	Excellente	80	60,74	46,50	104,34	73,08	
PEYREFITTE	CERBERE	Excellente	Excellente	80	18,28	17,56	79,16	59,08	
TROC PINELL	BANYULS-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	36,41	30,38	49,52	39,47	
CENTRALE	BANYULS-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	41,43	34,06	70,79	54,14	
PLAGE DES ELMES	BANYULS-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	25,87	23,40	86,63	63,34	
CENTRE HELIOMARIN	BANYULS-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	36,60	30,73	80,72	59,59	
ANSE DE PAULILLES(BERNARDI)	PORT-VENDRES	Excellente	Excellente	80	18,28	17,56	52,66	41,91	
PLAGE D'EN BAUX	PORT-VENDRES	Excellente	Excellente	80	28,17	24,86	38,70	32,47	
PLAGE DE L'OLI	PORT-VENDRES	Excellente	Excellente	80	71,79	54,12	70,40	53,47	
PLAGE DE L'USINE	PORT-VENDRES	Excellente	Excellente	80	31,07	27,14	63,21	49,28	
PLAGE DU FOURAT	PORT-VENDRES	Excellente	Excellente	80	21,22	19,79	41,36	34,14	
PLAGE DES BATTERIES	COLLIOURE	Bonne	Excellente	80	54,71	42,73	152,32	100,55	
PLAGE DU FAUBOURG	COLLIOURE	Bonne	Bonne	79	132,28	90,06	215,34	138,31	
PLAGE DES PECHEURS	COLLIOURE	Bonne	Excellente	80	63,20	48,72	196,41	127,51	
PLAGE SAINT VINCENT	COLLIOURE	Excellente	Excellente	80	75,73	55,50	112,30	79,27	
PLAGE CALANQUE DE L'OUILLE	ARGELES-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	25,88	23,15	59,97	46,23	
PLAGE DU RACOU	ARGELES-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	29,25	25,78	85,01	62,36	
PLAGE SUD ARGELES	ARGELES-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	31,63	27,50	91,76	67,13	
PLAGE CENTRE - LES PINS	ARGELES-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	39,49	33,17	87,42	64,75	
PLAGE DE LA MARENDA - TAMARIGUIER	ARGELES-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	29,04	25,58	66,44	50,47	
PLAGE DU MAS LARRIEU	ARGELES-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	28,69	25,24	49,02	39,85	
PLAGE DU BOCAL DU TECH	ELNE	Excellente	Excellente	41	31,61	27,38	52,95	42,46	
POSTE DE SECOURS N°6, PLAGE DE LA LAGUNE	SAINT-CYPRIEN	Excellente	Excellente	80	19,14	18,23	28,11	24,75	
POSTE DE SECOURS N°4, PLAGE DES CAPELLANS	SAINT-CYPRIEN	Excellente	Excellente	80	22,01	20,41	26,39	23,68	
POSTE DE SECOURS N°3, LE PORT	SAINT-CYPRIEN	Excellente	Excellente	80	30,92	26,94	35,29	30,23	

Délégation départementale : PYRENEES-ORIENTALES

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2017	Classement 2018	Bilan 2018					Observations
				Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
POSTE DE SECOURS N°2, PLAGE DE L'ART	SAINT-CYPRIEN	Excellente	Excellente	80	25,32	22,88	48,24	39,07	
POSTE DE SECOURS N°1, PLAGE DE L'ART	SAINT-CYPRIEN	Excellente	Excellente	80	21,27	19,84	42,79	35,29	
PLAGE LIDO SUD (CANET)	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	38	34,77	29,45	41,38	34,16	
PLAGE DU LIDO NORD (CANET)	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	38	25,72	23,05	18,39	17,64	
PLAGE DU MAR ESTANG	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	80	20,32	19,12	30,33	26,57	
PLAGE DE LA MARENDA	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	80	35,20	29,86	39,52	32,89	
PLAGE DU GRAND LARGE	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	80	26,46	23,74	45,43	37,41	
PLAGE CENTRALE	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	80	26,79	24,03	60,54	47,29	
PLAGE DU ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	80	21,41	19,91	29,08	25,77	
PLAGE DU SARDINAL (PORT-GCU)	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	99	21,90	20,40	84,70	62,40	
PLAGE DU SARDINAL (POSTE SECOURS)	CANET-EN-ROUSSILLON	Bonne	Excellente	79	24,92	22,61	95,48	69,13	
PLAGE DU 1ER EPI	SAINTE-MARIE-LA-MER	Excellente	Excellente	80	22,99	21,10	52,75	42,29	
PLAGE DU 2EME EPI	SAINTE-MARIE-LA-MER	Excellente	Excellente	80	19,79	18,68	49,42	39,55	
PLAGE DU 3EME EPI	SAINTE-MARIE-LA-MER	Excellente	Excellente	80	19,54	18,52	50,65	40,50	
PLAGE DU 4EME EPI	SAINTE-MARIE-LA-MER	Excellente	Excellente	80	24,55	22,21	72,55	53,98	
PLAGE CENTRALE STE-MARIE	SAINTE-MARIE-LA-MER	Excellente	Excellente	78	24,41	22,14	37,00	31,22	
PLAGE DU CAMPING MUNICIPAL	SAINTE-MARIE-LA-MER	Excellente	Excellente	78	26,18	23,43	43,09	35,32	
PLAGE DE L'AUQUE	TORREILLES	Excellente	Excellente	40	50,73	40,20	44,94	36,60	
PLAGE SUD	TORREILLES	Excellente	Excellente	78	17,23	16,74	31,62	27,32	
PLAGE CENTRE	TORREILLES	Excellente	Excellente	78	27,64	24,53	24,14	22,04	
PLAGE NORD	TORREILLES	Excellente	Excellente	78	20,39	19,17	24,99	22,66	
PLAGE DU VILLAGE	BARCARES (LE)	Excellente	Excellente	80	22,57	20,85	33,33	28,73	
PLAGE DIGUE SUD DU PORT (P6)	BARCARES (LE)	Excellente	Excellente	80	32,13	27,74	126,31	84,43	
PLAGE DU LYDIA	BARCARES (LE)	Excellente	Excellente	80	24,40	22,28	57,27	44,67	
PLAGE DES 3 COLONNES	BARCARES (LE)	Excellente	Excellente	36	18,48	17,71	45,94	37,35	
PLAGE DU LIDO (BARCARES)	BARCARES (LE)	Excellente	Excellente	80	21,41	19,91	42,51	34,95	

Annexe III.Carte de bilan de qualité générale des baignades en mer

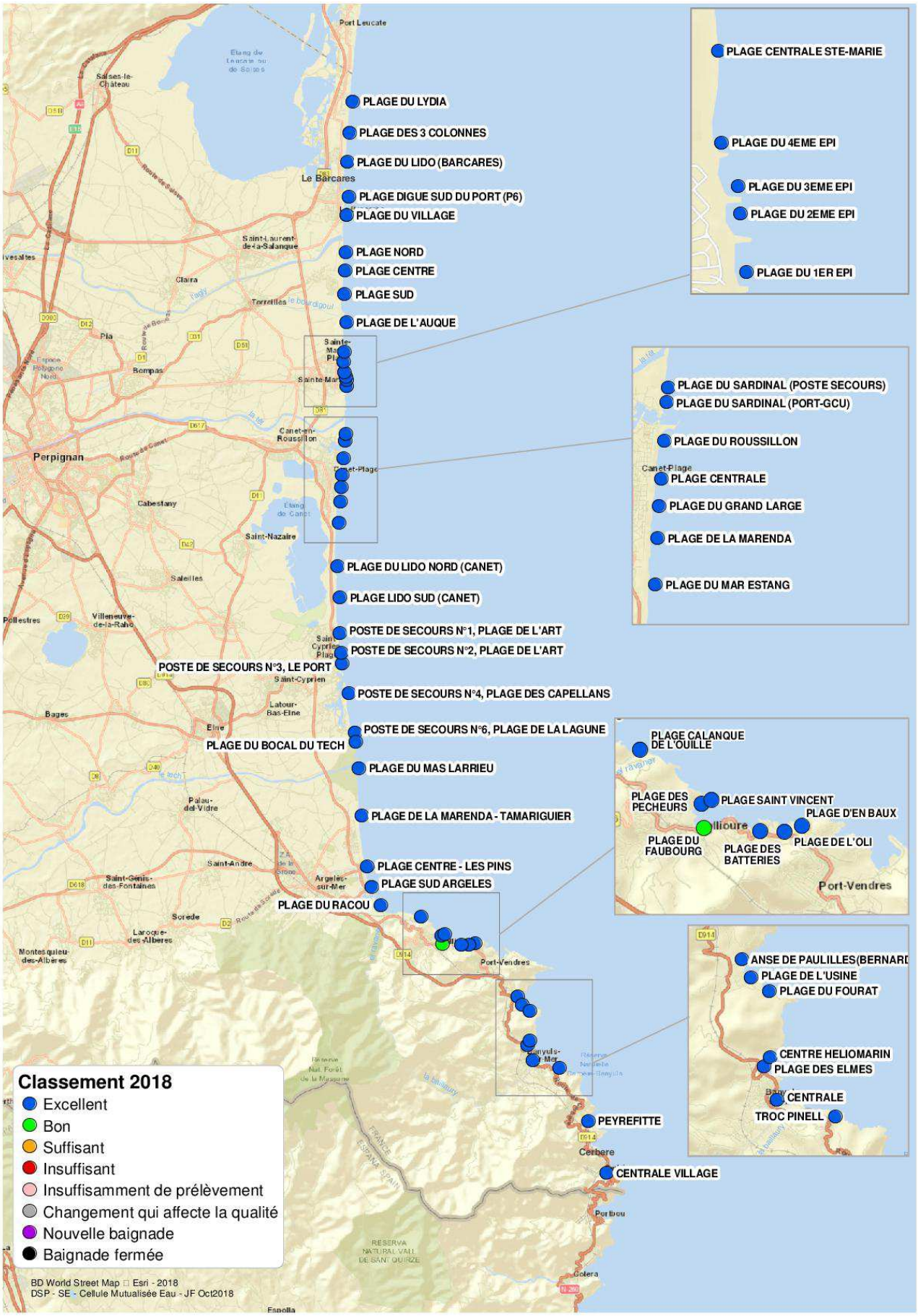

Délégation départementale : PYRENEES-ORIENTALES

Annexe IV : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2017	Classement 2018	Bilan 2018					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
BAIGNADE EL MOULI	PEZILLA-DE-CONFLENT	LA DESIX	Excellente	Excellente	28	108,45	84,36	286,03	212,09	
CAMPING CANIGOU(LE LLECH)	ESPIRA-DE-CONFLENT	LE LLECH	Bonne	Suffisante	38	410,51	273,28	869,06	559,35	
PLAGE PUBLIQUE	VINCA	LAC DES ESCOUMES VINCA	Excellente	Excellente	40	51,85	41,75	170,71	119,14	
PLAGE DU CAMPING	VINCA	LAC DES ESCOUMES VINCA	Excellente	Excellente	40	60,52	47,30	123,98	88,37	
PLAGE CENTRALE (RETENUE TOURISTIQUE)	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	BARRAGE DE VILLENEUVE RAHO	Excellente	Excellente	92	32,48	27,90	75,03	56,76	
CENTRE NATUREL DE LOISIRS ET SPORTS NAUTIQUES	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	PLAN D'EAU BAIGNADE ST JEAN P D C	Excellente	Excellente	40	161,80	114,58	464,30	302,58	
LAC DE MATEMALE (L'OURSON)	ANGLES (LES)	BARRAGE DE MATEMALE	Excellente	Excellente	24	27,73	24,87	61,74	48,56	

Annexe V. Carte de bilan de qualité générale des baignades en eau douce

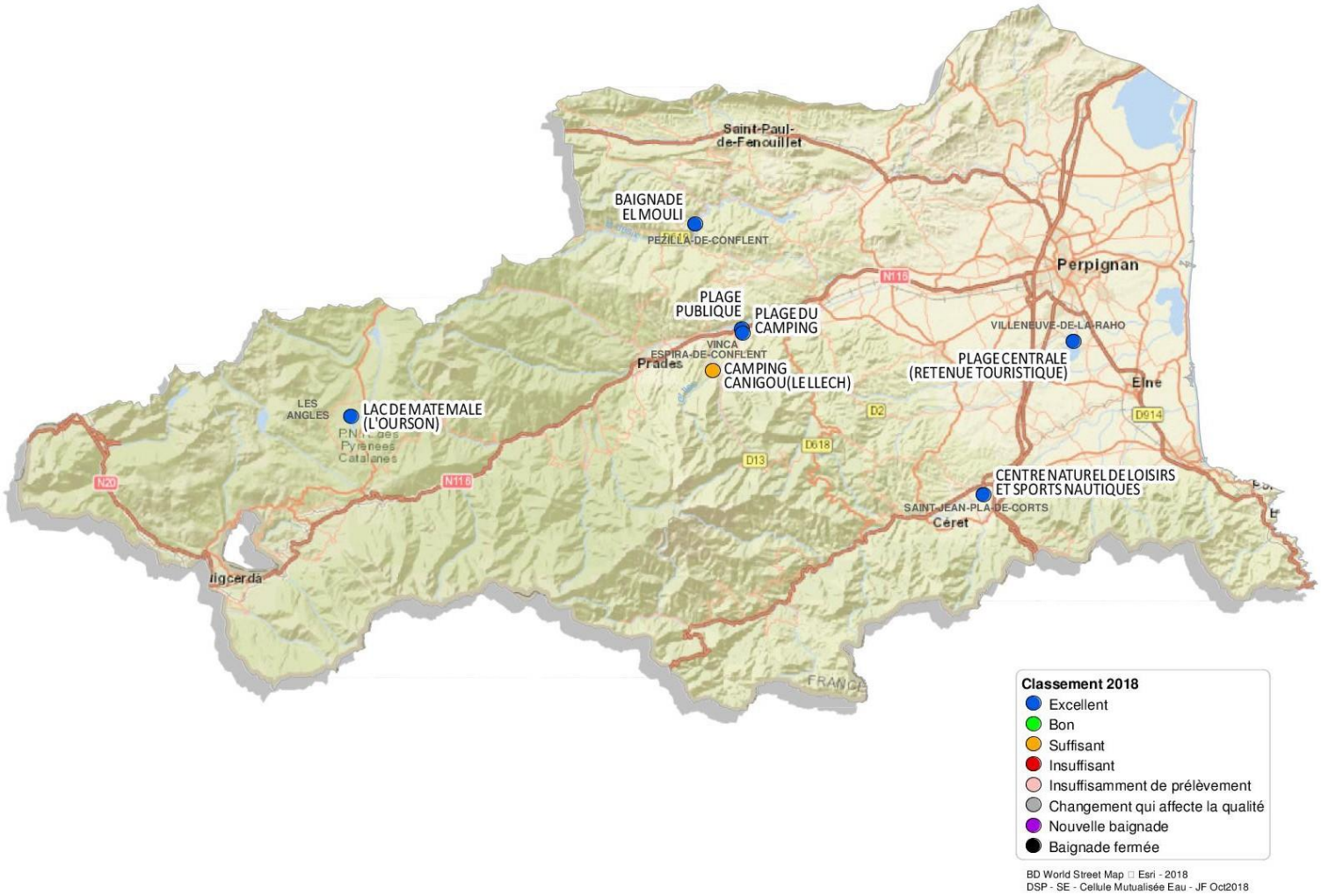

Délégation départementale : PYRENEES-ORIENTALES

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)			15 au 30 Juin			01 au 06 Juillet		07 au 13 Juillet			14 au 20 Juillet			21 au 27 Juillet			28 au 31 Juillet		01 au 10 Août			11 au 17 Août			18 au 24 Août			24 au 31 Août			Sept.			Classement 2018
CENTRALE VILLAGE	CERBERE	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Bon			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PEYREFITTE	CERBERE	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Bon			Bon	Bon		Moyen			Bon						Bon			Bon	Excellente
TROC PINELL	BANYULS-SUR-MER	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Moyen			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
CENTRALE	BANYULS-SUR-MER	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Moyen	Bon			Bon				Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE DES ELMES	BANYULS-SUR-MER	Bon				Bon		Bon	Moyen			Bon			Bon			Bon	Bon			Bon			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
CENTRE HELIOMARIN	BANYULS-SUR-MER	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Bon			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
ANSE DE PAULILLES(BERNARDI)	PORT-VENDRES	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Bon			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE D'EN BAUX	PORT-VENDRES	Moyen				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Bon			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE DE L'OLI	PORT-VENDRES	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Bon			Bon	Bon		Mauvais			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE DE L'USINE	PORT-VENDRES	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Moyen	Bon			Bon			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE DU FOURAT	PORT-VENDRES	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Bon			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE DES BATTERIES	COLLIOURE	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Moyen			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE DU FAUBOURG	COLLIOURE	Moyen				Bon		Bon	Bon			Bon						Bon	Bon			Moyen			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Bonne
PLAGE DES PECHEURS	COLLIOURE	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Bon			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE SAINT VINCENT	COLLIOURE	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Moyen			Bon	Bon			Mauvais			Bon			Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE CALANQUE DE L'OUILLE	ARGELES-SUR-MER	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Bon			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE DU RACOU	ARGELES-SUR-MER	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Bon			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE SUD ARGELES	ARGELES-SUR-MER	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Moyen			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE CENTRE - LES PINS	ARGELES-SUR-MER	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Bon			Moyen	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE DE LA MARENDA - TAMARIGUIER	ARGELES-SUR-MER	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Moyen			Bon	Moyen			Bon			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Bon	Excellente
PLAGE DU MAS LARRIEU	ARGELES-SUR-MER	Bon				Bon		Bon	Bon			Bon			Bon			Bon	Bon			Bon			Bon	Bon		Bon			Bon						Bon			Moyen	Excellente
PLAGE DU BOCAL DU TECH	ELNE	Bon				Bon			Bon						Bon			Bon							Bon			Bon			Bon									Bon	Excellente
POSTE DE SECOURS N°6, PLAGE DE LA LAGUNE	SAINT-CYPRIEN		Bon		Bon		Bon			Bon	Bon		Bon		Bon	Bon			Bon		Bon		Bon		Bon			Bon	Bon		Bon	Bon					Bon		Bon		Excellente

Bon

Moyen

Mauvais

Délégation départementale : PYRENEES-ORIENTALES

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 06 Juillet	07 au 13 Juillet	14 au 20 Juillet	21 au 27 Juillet	28 au 31 Juillet	01 au 10 Août	11 au 17 Août	18 au 24 Août	24 au 31 Août	Sept.	Classement 2018
POSTE DE SECOURS N°4, PLAGE DES CAPELLANS	SAINT-CYPRIEN													Excellente
POSTE DE SECOURS N°3, LE PORT	SAINT-CYPRIEN													Excellente
POSTE DE SECOURS N°2, PLAGE DE L'ART	SAINT-CYPRIEN													Excellente
POSTE DE SECOURS N°1, PLAGE DE L'ART	SAINT-CYPRIEN													Excellente
PLAGE LIDO SUD (CANET)	CANET-EN-ROUSSILLON													Excellente
PLAGE DU LIDO NORD (CANET)	CANET-EN-ROUSSILLON													Excellente
PLAGE DU MAR ESTANG	CANET-EN-ROUSSILLON													Excellente
PLAGE DE LA MARENDA	CANET-EN-ROUSSILLON													Excellente
PLAGE DU GRAND LARGE	CANET-EN-ROUSSILLON													Excellente
PLAGE CENTRALE	CANET-EN-ROUSSILLON													Excellente
PLAGE DU ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON													Excellente
PLAGE DU SARDINAL (PORT-GCU)	CANET-EN-ROUSSILLON													Excellente
PLAGE DU SARDINAL (POSTE SECOURS)	CANET-EN-ROUSSILLON													Excellente
PLAGE DU 1ER EPI	SAINTE-MARIE-LA-MER													Excellente
PLAGE DU 2EME EPI	SAINTE-MARIE-LA-MER													Excellente
PLAGE DU 3EME EPI	SAINTE-MARIE-LA-MER													Excellente
PLAGE DU 4EME EPI	SAINTE-MARIE-LA-MER													Excellente
PLAGE CENTRALE STE-MARIE	SAINTE-MARIE-LA-MER													Excellente
PLAGE DU CAMPING MUNICIPAL	SAINTE-MARIE-LA-MER													Excellente
PLAGE DE L'AUQUE	TORREILLES													Excellente
PLAGE SUD	TORREILLES													Excellente
PLAGE CENTRE	TORREILLES													Excellente
PLAGE NORD	TORREILLES													Excellente
PLAGE DU VILLAGE	BARCARES (LE)													Excellente

Bon

Moyen

Mauvais

Délégation départementale : PYRENEES-ORIENTALES

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)			15 au 30 Juin			01 au 06 Juillet		07 au 13 Juillet			14 au 20 Juillet			21 au 27 Juillet			28 au 31 Juillet		01 au 10 Août						11 au 17 Août			18 au 24 Août			24 au 31 Août			Sept.			Classement 2018
PLAGE DIGUE SUD DU PORT (P6)	BARCARES (LE)																																						**Excellente**
PLAGE DU LYDIA	BARCARES (LE)																																						**Excellente**
PLAGE DES 3 COLONNES	BARCARES (LE)																																						**Excellente**
PLAGE DU LIDO (BARCARES)	BARCARES (LE)																																						**Excellente**

Bon

Moyen

Mauvais

Délégation départementale : PYRENEES-ORIENTALES

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Juin						01 au 07 Juillet			09 au 15 Juillet			16 au 22 Juillet			23 au 29 Juillet				28 au 31 Juillet		01 au 05 Août			06 au 12 Août			13 au 19 Août		20 au 26 Août			27 au 31 Août		Classement 2018
BAIGNADE EL MOULI	PEZILLA-DE-CONFLENT																																			**Excellente**
CAMPING CANIGOU(LE LLECH)	ESPIRA-DE-CONFLENT																																			**Suffisante**
PLAGE PUBLIQUE	VINCA																																			**Excellente**
PLAGE DU CAMPING	VINCA																																			**Excellente**
PLAGE CENTRALE (RETENUE TOURISTIQUE)	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO																																			**Excellente**
ENTRE NATUREL DE LOISIRS ET SPORTS NAUTIQUE	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS																																			**Excellente**
LAC DE MATEMALE (L'OURSON)	ANGLES (LES)																																			**Excellente**

Bon

Moyen

Mauvais

Délégation départementale : PYRENEES-ORIENTALES

Annexe VIII : Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2018 ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement dans le calcul du classement

Code Site	Nom du Site	Commune	Début d'interdiction	Fin d'interdiction	Type d'interdiction
M066140	COLLIOURE	PLAGE DU FAUBOURG	16/07/2018	18/10/2018	PREVENTIVE

Délégation départementale : PYRENEES-ORIENTALES

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 06 Juillet	07 au 13 Juillet	14 au 20 Juillet	21 au 27 Juillet	28 au 31 Juillet	01 au 10 Août	11 au 17 Août	18 au 24 Août	24 au 31 Août	Sept.
CENTRALE VILLAGE	CERBERE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PEYREFITTE	CERBERE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
TROC PINELL	BANYULS-SUR-MER	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
CENTRALE	BANYULS-SUR-MER	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DES ELMES	BANYULS-SUR-MER	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	ABS
CENTRE HELIOMARIN	BANYULS-SUR-MER	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
ANSE DE PAULILLES(BERNARDI)	PORT-VENDRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES
PLAGE D'EN BAUX	PORT-VENDRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES
PLAGE DE L'OLI	PORT-VENDRES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES
PLAGE DE L'USINE	PORT-VENDRES	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	ABS
PLAGE DU FOURAT	PORT-VENDRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	ABS
PLAGE DES BATTERIES	COLLIOURE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU FAUBOURG	COLLIOURE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DES PECHEURS	COLLIOURE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE SAINT VINCENT	COLLIOURE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE CALANQUE DE L'OUILLE	ARGELES-SUR-MER	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE DU RACOU	ARGELES-SUR-MER	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE SUD ARGELES	ARGELES-SUR-MER	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE CENTRE - LES PINS	ARGELES-SUR-MER	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA MARENDA - TAMARIGUIER	ARGELES-SUR-MER	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE DU MAS LARRIEU	ARGELES-SUR-MER	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE DU BOCAL DU TECH	ELNE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		ABS
POSTE DE SECOURS N°6, PLAGE DE LA LAGUNE	SAINT-CYPRIEN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS	ABS
POSTE DE SECOURS N°4, PLAGE DES CAPELLANS	SAINT-CYPRIEN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POSTE DE SECOURS N°3, LE PORT	SAINT-CYPRIEN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES

PRES : affichage des résultats présent
ABS : affichage des résultats absent

Délégation départementale : PYRENEES-ORIENTALES

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 06 Juillet	07 au 13 Juillet	14 au 20 Juillet	21 au 27 Juillet	28 au 31 Juillet	01 au 10 Août	11 au 17 Août	18 au 24 Août	24 au 31 Août	Sept.
POSTE DE SECOURS N°2, PLAGE DE L'ART	SAINT-CYPRIEN	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POSTE DE SECOURS N°1, PLAGE DE L'ART	SAINT-CYPRIEN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE LIDO SUD (CANET)	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS
PLAGE DU LIDO NORD (CANET)	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS	ABS	PRES		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		ABS
PLAGE DU MAR ESTANG	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA MARENDA	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU GRAND LARGE	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE CENTRALE	CANET-EN-ROUSSILLON	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU SARDINAL (PORT-GCU)	CANET-EN-ROUSSILLON		ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU SARDINAL (POSTE SECOURS)	CANET-EN-ROUSSILLON	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU 1ER EPI	SAINTE-MARIE-LA-MER	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU 2EME EPI	SAINTE-MARIE-LA-MER	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU 3EME EPI	SAINTE-MARIE-LA-MER	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU 4EME EPI	SAINTE-MARIE-LA-MER	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS
PLAGE CENTRALE STE-MARIE	SAINTE-MARIE-LA-MER	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU CAMPING MUNICIPAL	SAINTE-MARIE-LA-MER	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DE L'AUQUE	TORREILLES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS		PRES	ABS	ABS		ABS
PLAGE SUD	TORREILLES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE CENTRE	TORREILLES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE NORD	TORREILLES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU VILLAGE	BARCARES (LE)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DIGUE SUD DU PORT (P6)	BARCARES (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU LYDIA	BARCARES (LE)	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DES 3 COLONNES	BARCARES (LE)	ABS	ABS	PRES			PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU LIDO (BARCARES)	BARCARES (LE)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES

PRES : affichage des résultats présent
ABS : affichage des résultats absent

Annexe X : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Juin	01 au 07 Juillet	09 au 15 Juillet	16 au 22 Juillet	23 au 29 Juillet	28 au 31 Juillet	01 au 05 Août	06 au 12 Août	13 au 19 Août	20 au 26 Août	27 au 31 Août
BAIGNADE EL MOULI	PEZILLA-DE-CONFLENT			ABS	PRES	ABS		ABS			PRES	ABS
CAMPING CANIGOU(LE LLECH)	ESPIRA-DE-CONFLENT	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES		PRES		PRES	PRES
PLAGE PUBLIQUE	VINCA	ABS	PRES		PRES	PRES			PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU CAMPING	VINCA	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES		PRES
PLAGE CENTRALE (RETENUE TOURISTIQUE)	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CENTRE NATUREL DE LOISIRS ET SPORTS NAUTIQUES	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DE MATEMALE (L'OURSON)	ANGLES (LES)	ABS	ABS				PRES		PRES	PRES		

PRES : affichage des résultats présent
ABS : affichage des résultats absent

Annexe XI. Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIES A LA QUALITE DE L'EAU	RISQUES LIES A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	Leptospiroses (eau douce)	Noyade Traumatismes Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (Ostreopsis ovata, eaux contaminées) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (cercaires)	Plaies

- ## Risques pathogènes

  - ### Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter. On recherche donc des germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSSET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux douces se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accentue la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général. Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°C).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des oiseaux aquatiques (canards,…) contaminés par des parasites (schistosomes). Ces parasites pour accomplir leur cycle ont besoin de séjourner dans des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la concentration de canards près des lieux de baignade puisqu'ils constituent un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. C'est une maladie grave et parfois mortelle.

Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

- ## Les autres risques

➢ La noyade

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

➢ Les traumatismes liés aux plongeons

Les plongeons seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

➢ Le soleil, la chaleur et l'alimentation

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

➢ Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

➢ La malaïgue

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.
Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun.

Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H2S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

➢ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'usager doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

➢ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes. Ostreopsis ovata est, de plus, capable de provoquer des effets respiratoires suite à inhalation des toxines contenues dans des aérosols marins quand ces algues unicellulaires sont en très grand nombre. Une surveillance particulière de ce risque sur la façade méditerranéenne est organisée à partir du centre antipoison de Marseille.

En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre microcystis.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué.

Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
12, boulevard Mercader BP 928
66020 PERPIGNAN Cedex

www.ars.occitanie.sante.fr

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel, durant toute la saison balnéaire sur le site :

http://baignades.sante.gouv.fr

© ARS Occitanie - Février 2019

100 %